

# REPUBLIQUE DU BENIN

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001 - 479 du 14 novembre 2001  
Portant création d'une commission d'enquête chargée  
de vérifier l'implication du Ministre Joseph Sourou  
ATTIN dans la création et l'exploitation des parcs  
de véhicules d'occasion à Cotonou.

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu le décret N° 2001- 170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

### DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier l'implication du Ministre Joseph Sourou ATTIN dans la création et l'exploitation des parcs de véhicules d'occasion à Cotonou.

**Article 2** : Ladite commission est composée de :

- **Président** : - Monsieur Jacques MIGAN  
Conseiller Technique Juridique du Chef de l'Etat.
- **Vice-président** : - Monsieur Fernand KINZO, Inspecteur des Finances.
- **Rapporteurs** : - Monsieur Michel KOUTON, Officier de Police  
Judiciaire, membre de la CMVP ;  
- Monsieur Victorin Amoussou DJAGBA,  
Inspecteur des Finances ;

- Monsieur Urbain LALOU, Officier de Police Judiciaire, membre de la CMVP.

- **Membre :** - Monsieur Alexandre DAGBA, Inspecteur des Finances.

**Article 3 :** La commission a pour missions de :

1. répertorier de manière exhaustive tous les parcs de véhicules d'occasion installés à Cotonou ;
  - vérifier tous les actes qui ont présidé à leur création ;
  - identifier les vrais propriétaires de ces différents parcs ainsi que les relations amicales ou familiales qui lient les intéressés au MTPT ou à toutes autres autorités politico-administratives ;
2. vérifier le niveau d'avancement et la régularité du processus d'attribution du marché relatif au poste de péage de l'autoroute Cotonou- Porto-Novo au regard des dispositions légales d'attribution des marchés publics en République du Bénin ;
3. vérifier l'existence d'une démarche encore officieuse visant la libéralisation du Centre National de la Sécurité Routière (CNSR) et du trafic conventionnel de la Société Béninoise de Manutentions Portuaires (SOBEMAP).
4. vérifier l'effectivité de l'implication du Ministre Joseph Sourou ATTIN dans les manœuvres de dénigrement de certains cadres du Ministère des Travaux Publics et des Transports.

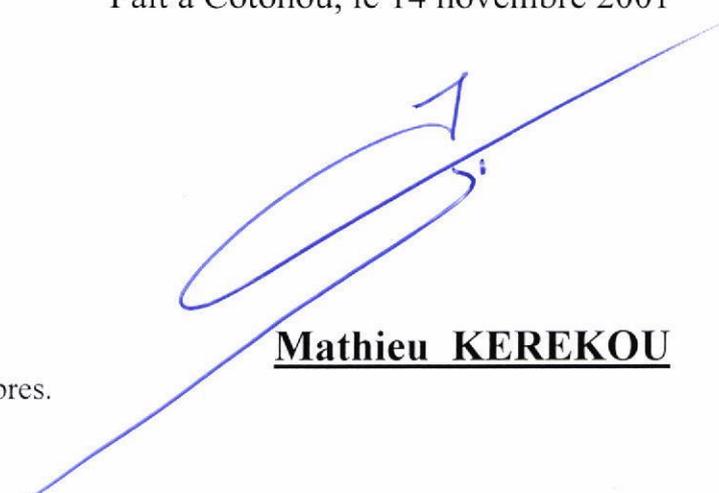
**Article 4 :** La commission pourra solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission. Elle dispose de quarante cinq (45) jours pour déposer son rapport.

● **Article 5 :** Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministère des Finances et de l'Economie.

**Article 6 :** Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 novembre 2001

**Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,**

  
**Mathieu KEREKOU**

**Ampliation :** PR – MFE – CTJ/ PR – CMVP – membres.